

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-PAS-30-15/05/2018

Date de publication : 15/05/2018

**IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Modalités
d'application du prélèvement**

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Prélèvement à la source

Titre 3 : Modalités d'application du prélèvement

1

Les modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévu à l'[article 204 A du code général des impôts \(CGI\)](#) diffèrent selon la forme qu'il revêt.

Le présent titre comprend deux chapitres :

- les modalités d'application de la retenue à la source effectuée lors du paiement par la personne versant les revenus mentionnés à l'[article 204 B du CGI](#) (chapitre 1, [BOI-IR-PAS-30-10](#)) ;
- les modalités d'application de l'acompte (également appelé acompte contemporain) acquitté auprès de l'administration par le contribuable pour les revenus mentionnés à l'[article 204 C du CGI](#) (chapitre 2, [BOI-IR-PAS-30-20](#)).